

DEVENIR SECOURISTE SAUVETEUR DU TRAVAIL SST

Ce module est destiné à donner au salarié les compétences à dispenser les premiers secours en cas d'urgence survenant dans son activité professionnelle (Code du Travail article L4121-1 et R4224-16).

OBJECTIFS

Être capable dans ses activités professionnelles, de protéger, d'alerter les secours, d'effectuer des gestes simples de premiers secours et d'être un acteur de la prévention.

PUBLIC

Tout salarié.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Pré-requis :	Aucun
Durée :	12 heures + temps additionnel si risques spécifiques
Effectifs :	Groupe de 4 à 10 participants
Prix :	Nous consulter : unass@secouristes.com
Méthodes pédagogiques :	Enseignement essentiellement pratique Études de cas Démonstrations pratiques Apprentissage du geste sur mannequins et utilisation du défibrillateur automatisé externe Mises en situation
Validation des acquis :	Le certificat de compétence SST est délivré aux participants ayant atteint les objectifs.
Plus d'infos :	www.unass.fr





■ ■ ■ CONTENU

- **Domaine de compétence : Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail :**
 - Situer le cadre juridique de son intervention
 - Réaliser une protection adaptée
 - Examiner la(les) victime(s)
 - Alerter ou faire alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
 - Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime présente des signes de malaise
 - La victime se plaint de douleurs empêchant les mouvements
 - La victime se plaint d'une brûlure
 - La victime se plaint d'une plaie
 - La victime ne répond pas mais respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas
 - Situations inhérentes aux risques spécifiques de l'entreprise selon directives du médecin du travail.

- **Domaine de compétence : Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise :**
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention
 - Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

